

Document mémoire JCA rédigé les 26-27-29 octobre 2013

Réunion prévue19-7 reportée à la demandes des assureurs au 21-8 puis au 29-10-2013 suite aux réunions des 10/01/2013, 27/02/2013, 17/04/2013, 29/10/2013 État d'avancement de la médiation:

les propositions indemnitaires des avocats : la première 0,3 K€ (Joyce Labi), sans présence des représentants des compagnies, puis la deuxième 1,2 M€ (en médiation çà vaut pas plus de 1 M€ Joyce Labi) avec la présence (exigée par le médiateur) des représentants des compagnies, pour MMA Mr CURTET, pour AXA Mr DUPONT. La troisième proposition du 17 avril 2013 de 3,6 M€, en présence de deux directeurs des compagnies Mrs CURTET et DUPONT (le médiateur, pendant la réunion, en raison de l'agressivité des avocats d'AXA et MMA, demande aux avocats d'AXA et MMA de se retirer et ne plus participer à la médiation, ceux de SAPAR sortent aussi à la demande de Labi AXA et Ballon MMA).

La quatrième proposition de 6 M€ transmis par l'intermédiaire du médiateur le 7 octobre 2013. Resterait à la charge de SAPAR les préjudices suivants; les décaissements des coûts de défense et de substitution à la défaillance des assurances pendant 13 années (coûts des licenciements du personnel, du compte fournisseurs etc...) la perte de savoir faire, la perte des réseaux clients France et exports, la fiscalité de 33% sur les indemnités etc... une somme insuffisante pour une entreprise dont les biens limités dans cette première évaluation aux seuls Bâtiments, Matériels, stocks représentaient à minima 15 M€ perdus à cause de la résistance abusive des deux assureurs qui n'a pas permis un retour rapide de l'exploitation.

Le 29/10/2013 : arrivé très en retard et énervé CURTET a pris la parole d'autorité, pendant 10 minutes, pour expliquer les 6 M€ et pourquoi il ne pouvait pas proposer un montant supérieur correspondant à la totalité des préjudices. Il était lié à la décision de son service il n'est pas responsable (il est pourtant le directeur !!). CURTET explique : c'est le groupe d'hommes et de femmes du service de gestion des sinistres qui à étudié le dossier qui décide (les individus qui composent le groupe ne sont pas responsables individuellement). CURTET continue son explication (comme pour se disculper de toutes responsabilités), MMA gère statistiquement la proposition indemnitaire de SAPAR selon les résultats obtenus lors des confrontations judiciaires du groupe avec les assurés, le niveau du risque d'une condamnation en justice dans le dossier SAPAR est, comme dans tous les dossiers, très limité financièrement, donc c'est ce que nous vous proposons et pas plus, CURTET commente que sur cette estimation statistique favorable à l'assureur. les préjudices réels ne sont jamais pris en compte, raisons pour lesquelles il n'était pas nécessaire de connaître le dossier SAPAR. CURTET ajoute, de plus nous avons les moyens financiers et le temps pour notre défense (CURTET n'a pas précisé le montant du risque statistique réel, alors qu'il limitait ce risque à 3,6M€ le 17 avril), un peu de compassion, nous reconnaissons nos erreurs, nous avons compris vos souffrances elles sont nombreuses, je ne connais pas bien le dossier que j'ai eu 48h avant de vous rencontrer, nous avons tout fait pour vous, AUGÉ vous êtes un dinosaure, c'est fini nous n'irons pas plus loin. (C'était le même discours que celui qu'il défendait en proposant 3,6M€ le 17 avril 2013, aucun autre argument supplémentaire construit).

Dupont, (pendant 2 minutes) Il s'est contenté de reprendre les mêmes propos de CURTET. Il dit ne plus pouvoir aller au delà de l'offre à 6M€ à prendre ou à laisser. Il

a ajouté que sa compagnie ne voulait pas créer une jurisprudence, comme je lui faisait remarquer qu'un accord pouvait être secret donc non révélé au public, il a précisé un cas de jurisprudence "interne à la compagnie" en contradiction avec les objectifs fixés par la hérachie, qui ferait que pour d'autres dossiers, les collaborateurs d'AXA demanderaient au service de gestion des sinistres, des indemnisations plus importantes, au regard de se qui serait accordé à SAPAR au-delà de 6M€. (Ces propos confirment une nouvelle fois, qu'il y a dans le service d'AXA des employés qui ne sont pas d'accord avec les misérables indemnisations d'assurés. Confirmation de l'appel téléphonique anonyme reçu d'une employée du service de gestion qui me fait part de son indignation dans le traitement de SAPAR, ajoutant qu'AXA trouve toujours des solutions pour éviter la place publique, j'ai bien compris le double message).

Médiation terminée sans accord en 2014